

SÉANCE DU 15 MARS 2018

18-03-028

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 9 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze mars à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller Municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi Höper, Conseillère municipale déléguée, Omar N'Fati, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, David SOULAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY (pouvoir à Laurence ROUEDE), Annie CONTE (pouvoir à Agnès Sejournet), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUEAU été nommée secrétaire de séance

FINANCES

TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À LA CALI : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION

Conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi NOTRe, La Cali est, au titre de ses compétences obligatoires, compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales duquel il ressort que possibilité est donnée à un EPCI de conclure, avec l'une de ses communes membres, des conventions par lesquelles il lui confie la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions ;

Vu les deux réunions techniques qui se sont déroulées les 18 septembre et 18 octobre 2017 avec les maires des communes où sont implantées les zones d'activités économiques du territoire ;

Vu la délibération n°17.12.242 en date du 18 décembre 2017 adoptant le rapport n°2 de la CLECT en date du 12 décembre 2017 portant sur l'évaluation des charges liées au transfert des zones d'activités économiques,

Considérant que sur la Ville de Libourne les quatre zones d'acti par ce transfert sont La Ballastière, Les Dagueys, Carré et Jean Ar

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

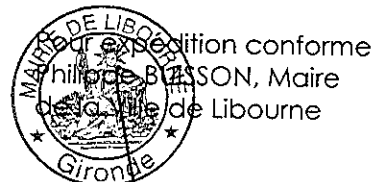
Le Conseil Municipal :

-Approuve la mise en place d'une convention de gestion ci-annexée, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 15 ans,

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de gestion avec La Cali ainsi que l'ensemble des documents annexes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de gestion.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



SÉANCE DU 15 MARS 2018

18-03-029

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 9 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze mars à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller Municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'Fati, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, David SOULAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY (pouvoir à Laurence ROUEDE), Annie CONTE (pouvoir à Agnès Sejournet), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018

L'obligation de la mise en place du débat d'orientation budgétaire (DOB) incombe aux collectivités qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF) prévoit de nouvelles règles en la matière .

Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcés par la loi NOTRe et transposées dans le CGCT aux articles D.2312-3 pour les communes et EPCI, s'agissant du contenu du rapport sur les orientations budgétaires, le II de l'article 13 de la LPPF dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme la différence entre les dépenses et les remboursements de dette.

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 033-213302433-20180315-DELIB18_03_029-DE

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne
Gironde

SÉANCE DU 15 MARS 2018

18-03-030

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 9 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze mars à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller Municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi Höper, Conseillère municipale déléguée, Omar N'Fati, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, David SOULAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY (pouvoir à Laurence ROUEDE), Annie CONTE (pouvoir à Agnès Sejournet), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

FINANCES

CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE DES CHARRUAUDS : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

La Commune de Libourne a entrepris en 2007, dans le cadre d'un marché de travaux publics, la construction d'un centre de loisirs et écoles élémentaire et maternelle des Charruauds à Libourne,

La maîtrise d'œuvre de l'opération était confiée à la Société TEISSEIRE & TOUTON assurée auprès de la MAF.

La Société ETBA, également assurée auprès de la MAF, intervenait en qualité de bureau d'étude.

Le lot « gros œuvre » était confié à la Société PASQUON, assurée auprès d'AXA.

La réception du lot « gros œuvre » intervenait le 03 février 2010 à effet du 06 décembre 2007, sans réserve, pour une partie des bâtiments et le 26 juin 2008 pour l'autre.

En décembre 2010, la Commune sollicitait la désignation d'un Expert judiciaire au motif notamment que les travaux de gros œuvre étaient affectés de désordres.

Par ordonnance du Juge des référés du Tribunal Administratif de BORDEAUX en date du 30 mars 2011, Monsieur DESPORT était désigné en qualité d'Expert judiciaire.

Par ordonnance en date du 30 décembre 2011, ce dernier était remplacé par Monsieur LAGUIAN.

Ce dernier déposait son rapport le 30 novembre 2013.

La Commune engageait une instance au fond suivant requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de BORDEAUX le 28 décembre 2016,

En cours de procédure, les parties se sont rapprochées et ont convenu d'arrêter le montant total des dommages matériels et de leurs conséquences, toutes causes confondues, à la somme globale de 62 591,66 € détaillée comme suit :

- 11 458,94 € TTC au titre des travaux de reprise des fissures dites de la zone rose
- 15 394,02 € TTC au titre des frais d'habillage
- 23 645,44 € TTC au titre des travaux de reprise des fissures de la zone verte
- 1 248 € au titre des frais de bureau de contrôle
- 20 % des frais d'expertise, soit la somme de 6 845,08 €
- 4 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

En contrepartie du paiement de la somme de 62 591,66 €, la Commune de Libourne doit se déclarer intégralement remplie de tous droits et actions et renonce expressément et irrévocablement à l'ensemble de ses prétentions ainsi qu'à toute instance, action née ou à naître, fondée sur les réclamations, désordres et/ou non-conformités objets du rapport d'expertise de Monsieur LAGUIAN en date du 30 novembre 2013.

Elle doit également s'engager à se désister de la procédure engagée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents relatifs à cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire
Philippe BUISSON



Expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
Libourne Gironde

[Signature]

SÉANCE DU 15 MARS 2018

18-03-031

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 9 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze mars à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller Municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi Höper, Conseillère municipale déléguée, Omar N'Fati, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, David SOULAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY (pouvoir à Laurence ROUEDE), Annie CONTE (pouvoir à Agnès Sejournet), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

FINANCES

**ENCAISSEMENT DES RECETTES ALSH : RENOUELEMENT DU PRINCIPE
D'ENCAISSEMENT POUR L'ANNÉE 2018**

Vu notamment les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-5, L5211-5-3, L5211-19, L5211-25-1, L5211-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de transfert de compétences ;

Vu l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 fixant le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte de tiers,

La compétence enfance est une compétence facultative de La Calé qui a entraîné le transfert de l'ensemble des biens, équipements nécessaires à l'exercice des compétences de La Calé ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés.

Dans l'intérêt du service public, il est proposé de renouveler au titre de l'année 2018 avec les communes concernées le principe d'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes des produits de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte de La Calé.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- renouveler, au titre de l'année 2018, le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes les produits de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte de La Cali,

- signer la convention d'encaissement des recettes avec les communes concernées par un accueil de loisirs sans hébergement.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne
Gironde

SÉANCE DU 15 MARS 2018

18-03-032

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 9 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze mars à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller Municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'Fati, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUCHEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, David SOULAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY (pouvoir à Laurence ROUEDE), Annie CONTE (pouvoir à Agnès Sejournet), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUCHEAU été nommée secrétaire de séance

FINANCES

FESTIVITÉS ET ACTIONS CULTURELLES : CRÉATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2018/2019

Considérant la programmation culturelle de Festivités Actions Culturelles pour la saison 2018/2019, en y associant des ateliers de danse,

Considérant la volonté politique de rendre plus attirant l'accès aux spectacles du Liburnia, de part un plus large choix de spectacles ouvert à tous et des tarifs plus attractifs,

Considérant que les formules d'abonnement sont plus flexibles, attractives et doivent permettre la fidélisation du public,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Tarifs

- Tarif d'un spectacle : 24 €
- Tarif spécial (*): 19 €
- Tarif réduit (**): 12 €
- Tarif mini (***) : 6 €
- Tarif jeune public : 4 € réservé aux moins de 12 ans et 6 € pour les adultes ou plus de 12 ans.

Tarif Formule d'abonnement à partir de trois spectacles

- Tarif d'un spectacle : 18 €
- Tarif spécial : 15 €
- Tarif réduit : 9 €
- Tarif mini : 6 € - Tarif réservé aux moins de 12 ans et aux bénéficiaires des minimas sociaux
- Forfait « Envie de tout » : 15 € par spectacle
- Forfait Tribu (pour les spectacles ciblés tribu) : 30 € pour 3 personnes dont au moins un enfant et 6 € la place supplémentaire
- Tarifs écoles maternelle et élémentaire : 4 € (1 accompagnant gratuit pour 10 élèves)
- Tarifs écoles de danse lors de la semaine de la danse : 5 €
- Tarifs collèges et lycées : 6 € (1 accompagnant gratuit pour 10 élèves)
- Pass jeune lycéen : 15 € ouvre droit à 3 spectacles (5€+5€+5€)

Tarifs ateliers

	Tarifs Enfants	Tarifs Adultes
Ateliers 2 h	5 €	10 €
Ateliers 3h	10 €	15 €
Ateliers WE 6 h	15 €	30 €
Ateliers semaine 8h	20 €	40 €

Les moyens de paiement

Les paiements s'effectuent auprès du régisseur du Liburnia :

- en une seule fois en bénéficiant de l'ensemble des possibilités de paiement suivantes : carte bancaire, chèques, espèces, chèques culture ;
- les abonnements pourront être réglés en une seule fois selon les moyens de paiement listé ci-dessus ou en 3 fois sans frais par adhésion au prélèvement automatique.

Le choix devra s'effectuer au moment de l'achat.

(*) Tarif spécial : Ce tarif s'applique aux personnes appartenant à un groupe de 10 personnes, les comités d'entreprises, le titulaires de la carte de l'amicale du personnel.

(**) Tarif réduit : Ce tarif s'applique au moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emplois, aux familles nombreuses, aux seniors à partir de 62 ans, aux structures d'enseignements artistiques municipales sous présentation d'un justificatif. Il s'applique également aux groupes captifs : associations et structure avec gratuité pour 2 accompagnants maximum.

(***) Tarif mini : Ce tarif est réservé aux moins de 12 ans et aux bénéficiaires des minimas sociaux

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON

Mairie de Libourne
Gironde

Pour exécution conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 15 MARS 2018

18-03-033

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 9 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze mars à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller Municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'Fati, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVÉAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, David SOULAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY (pouvoir à Laurence ROUEDE), Annie CONTE (pouvoir à Agnès Sejournet), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVÉAU été nommée secrétaire de séance

FINANCES

STAGE DE DANSE D'AOÛT 2018 : CRÉATION DES TARIFS

Considérant la programmation d'une semaine de stage de danse du 20 au 24 août 2018,

Considérant la volonté politique d'élargir le panel des propositions de stages,

Considérant que les inscriptions et le paiement de ces stages s'effectueront auprès du régisseur du théâtre le Liburnia,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal créé les tarifs « stage de danse »
paiements suivants :

Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le

ID : 033-213302433-20180315-DELIB18_03_033-DE

Désignations	Tarifs Libourne	Tarifs hors Libourne
1 cours d'1 heure	17 €	23 €
1 cours d'1 heure 30	22 €	28 €
1 forfait de 5 x 1 heure	58 €	82 €
1 forfait de 5 x 1 heure 30	92 €	111 €
1 forfait de 10 x 1 heure 30	160 €	206 €
1 forfait création chorégraphique (*)	230 €	285 €
1 forfait création chorégraphique + 5 cours à 1 heure 30	290 €	346 €
1 forfait création chorégraphique + 10 cours à 1 heure 30	350 €	390 €

(*) le forfait création chorégraphique comprend : 5 cours d'1 heure 30 + 5 ateliers de 2 heures + 1 atelier week-end de 6 heures,

A partir de la 3ème inscription, sur le même famille, une réduction de 50 % sera accordée.

Les moyens de paiement

Le paiement des stages s'effectuent auprès du Trésor public à réception d'un titre de paiement :

- en une seule fois en bénéficiant de l'ensemble des possibilités de paiement suivantes : carte bancaire, chèques, espèces, chèques vacances ;

- les stages pourront également être réglés en 3 fois sans frais par adhésion au prélèvement automatique.

Le choix devra s'effectuer au moment de l'inscription.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne
Gironde

SÉANCE DU 15 MARS 2018

18-03-034

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 9 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze mars à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller Municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'Fati, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, David SOULAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY (pouvoir à Laurence ROUEDE), Annie CONTE (pouvoir à Agnès Sejournet), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT DES SOMMES DISPONIBLES SUR LES CARTES MOBILOPASS

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux horodateurs, qui ne permettent plus l'usage des cartes mobilopass, il est proposé aux usagers d'utiliser les sommes restantes via des cartes de stationnement à la demande. Devant le refus de certains usagers de bénéficier de cette proposition, ces personnes demandent le remboursement des sommes qui s'élève à un montant total de 396,40€.

1ère situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilopass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N°07844.

Le montant détenu s'élève à 6,10€

2ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilopass, cette personne demande le remboursement des sommes restantes sur ses cartes N° 06414 et N°12711.

Les montants détenus s'élèvent à 14€.

3ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement des sommes restantes sur ses deux cartes.

Les montants détenus s'élèvent à 33,50€

4ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 10168.

Le montant détenu s'élève à 6,60€.

5ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte.

Le montant détenu s'élève à 6€.

6ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne, gérant d'une société, demande le remboursement des sommes restantes sur ses huit cartes N° 00537-00539-00541-00542-00543-00544-01871-01409.

Les montants détenus s'élèvent à 172,90€.

7ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne, gérant d'une société, demande le remboursement des sommes restantes sur ses quatre cartes N° 00609-00610-00613-02330.

Les montants détenus s'élèvent à 68,40€.

8ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N°14830.

Le montant détenu s'élève à 14,90€.

9ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement des sommes restantes sur ses deux cartes N°12631 et 10469.

Les montants détenus s'élèvent à 27,70€.

10ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement des sommes restantes sur ses deux cartes N°14672 et N°07982.

Les montants détenus s'élèvent à 35,40€.

11ème situation :

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 033-213302433-20180315-DELIB18_03_034-DE

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage
personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 14737.

Le montant détenu s'élève à 10,90€.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

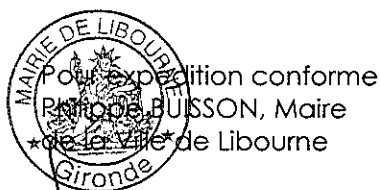
Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Considérant les particularités de ces demandes, le Conseil Municipal:

- Autorise ces remboursements
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

Certifié exécutoire compte tenu
de la
transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Handwritten signature of Philippe Buisson.

Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180315-DELIB18_03_034-DE

**BUDGET PRINCIPAL
REMISES GRACIEUSES**

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2018	Encaissement régisseur : 2009/2017	CORTES Nathalie	6,10 €	Remboursement mobilo'pass
Particulier	2018	Encaissement régisseur : 2009/2017	TAILLET Christian	14,00 €	Remboursement mobilo'pass
Particulier	2018	Encaissement régisseur : bulletin de recettes, 2009/2017	LONGUEVILLE Jean-Paul	33,50 €	Remboursement mobilo'pass
Particulier	2018	Encaissement régisseur : 2009/2017	ROUCH Jean-Paul	6,60 €	Remboursement mobilo'pass
Particulier	2018	Encaissement régisseur : bulletin de recettes, 2009/2017	SAGUEZ Laure	6,00 €	Remboursement mobilo'pass
Particulier	2018	Encaissement régisseur : bulletin de recettes, 2009/2017	MAUMELA Philippe	172,90 €	Remboursement mobilo'pass

Particulier	2018	Encaissement régisseur : bulletin de recettes, 2009/2017	THOMAS Guy	68,40 €	Remboursement mobilo'pass
Particulier	2018	Encaissement régisseur : bulletin de recettes, 2009/2017	VILLELIGOUX Virginie	14,90 €	Remboursement mobilo'pass
Particulier	2018	Encaissement régisseur : bulletin de recettes, 2009/2017	BOUFFET Jean-Pierre	27,70 €	Remboursement mobilo'pass
Particulier	2018	Encaissement régisseur : bulletin de recettes, 2009/2017	BOUTY	35,40 €	Remboursement mobilo'pass
Particulier	2018	Encaissement régisseur : bulletin de recettes, 2009/2017	DE CHECCHI	10,90 €	Remboursement mobilo'pass
TOTAL				396,40 €	